



# CALENDRIER DE L'AVENT

*Droit social*



17



Marie-Véronique Lumeau  
[mvlumeau@woogassocies.com](mailto:mvlumeau@woogassocies.com)  
Tel : 01 44 69 25 50

# JOUR N°17 - ARRÊT MALADIE PROLONGÉ : L'INAPTITUDE PEUT-ELLE ÊTRE CONSTATÉE ?

Un salarié est en arrêt maladie depuis plusieurs mois, avec des prolongations successives. L'employeur anticipe et organise une visite de reprise. Entre-temps, le salarié transmet... un nouvel arrêt de travail.

**Question du jour :** *le médecin du travail peut-il déclarer un salarié inapte alors que le contrat est toujours suspendu ?*

**Réponse de la Cour de cassation : OUI !**

Dans un arrêt publié au bulletin le 10 décembre 2025 (n°24-15.511), la Cour de cassation confirme que le médecin du travail peut constater l'inaptitude lors d'un examen organisé à l'initiative de l'employeur, **même si le contrat est encore suspendu et malgré la prolongation de l'arrêt maladie.**

**À retenir :** la validité de l'avis d'inaptitude ne dépend pas du calendrier des arrêts, mais du respect strict de la procédure médicale (étude de poste, échanges, conclusions écrites).

**Le + de l'avocat :** en cas d'arrêt prolongé, l'anticipation est permise... l'improvisation non.

Étude de poste, échanges, conclusions écrites : c'est sur ces points que se joue la solidité du dossier.